

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE – DMM 155
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A NIMES METROPOLE DANS LE CADRE
 DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire de GARONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération, en date du 11 février 2025, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire le soin de solliciter les subventions d'investissement pour tout programme d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT,

Vu les mesures d'accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole dans le cadre de l'attribution de fonds de concours,

Vu la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public, dont le plan de financement est détaillé, ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Fourniture et pose de 50 luminaires leds	31 266,00 €	SMEG - Territoire d'énergie : 20%	6 253,20 €
		Reste à charge de la commune <i>(sans fonds de concours)</i>	25 012,80 €
TOTAL DEPENSES HT	31 266,00 €	TOTAL RECETTES	31 266,00 €

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter un fonds de concours auprès de Nîmes Métropole en vue de la rénovation de l'éclairage public, conformément au plan de financement des travaux détaillé ci-dessus.

ARTICLE 2 : la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et affichée en mairie sur les panneaux prévus à cet effet.

A Garons, le **12 MARS 2025**

Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons